**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal**

**Du 13 mai 2024**

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 9

votants : 12

**L’an deux mille vingt et quatre le 13 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sauvagnas s’est réuni dans la salle du Conseil à la mairie, sur convocation qui leur a été adressé le 06 mai 2024, sous la présidence du Maire, Mme Nadine LABOURNERIE.**

**Présents :** Mmes CAZES, GONZATO, LABOURNERIE, SMITH,

Ms BOUZOULDES, CLAUSS, DELCROS, FAOUZI, MALGOUYRES,

Absents : Mme LAFON qui donne pouvoir à M. MALGOUYRES,

Mme SAUMON qui donne pouvoir à M. BOUZOULDES,

M. CAPPUCCINI qui donne pouvoir à Mme LABOURNERIE,

Mmes ESTRADE, THUILLIER, M. MARTIN

Ordre du jour :

* Demande d’aide au comité social de la mairie,
* Délibération pour l’attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat,
* Informations et questions diverses,

Mme le Maire demande aux Conseillers présents de désigner le secrétaire de séance, Jean-Philippe est désigné.

Le Procès-verbal du précédent Conseil est approuvé à l’unanimité.

**Demande d’aide au comité social de la mairie,**

*Délibération n° 01052024*

Mme Modestie MARDI domiciliée route de levrau, a sollicité le comité social, par le biais de la mairie, afin d’obtenir une aide sociale, afin de régler les frais de transport de son fils scolarisé à Penne d’Agenais.

Après avoir discuté de son dossier, il est proposé au conseil municipal d’accorder une aide de 50 € à l’intéressée, la somme sera versée directement au SITE de Penne d’Agenais lorsque Mme MARDI aura transmis la facture au secrétariat de la mairie,

Le conseil vote :

Pour : 11

Contre : 1

Le Conseil fait préciser la nature exceptionnelle de l’aide accordée et demande a ce que Mme MARDI soit reçue en mairie afin de prendre connaissance de ses éventuelles autres difficultés,

Le conseil charge et autorise Mme le Maire à effectuer toutes démarches, à signer tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

**Délibération pour l’attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat,**

*Délibération n°02052024*

Mme le Maire rappelle au conseilque le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023**permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d’instituer pour certains agents publics une *« prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipalde se prononcer sur l’institution et les montants de cette prime.

Vu l’avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne en date du 02 avril 2024,

1. **BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l’article L. 422-6 du Code de l’action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

* Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics à une date d’effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
* Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l’un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
* Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

* Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
* Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

1. **MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023** | **Montant brut maximum de la prime de pouvoir d’achat** |
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € (max 800 €) |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023**.**

1. **MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D’EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d’emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

1. **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L’attribution individuelle fera l’objet d’un arrêté individuel de Mme le Maire.

1. **VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l’agent.

Le conseil municipal après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d’achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu’exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l’exercice.

**Questions et informations diverses**

* M. LEMOZY vient présenter sa demande, sa famille et lui-même désirent faire don à l’église et à la commune de Sauvagnas d’une statue du Bienheureux Jean-Gabriel Perboyre canonisé en 1996 par le Pape Jean-Paul II. Une cérémonie aura lieu le dimanche 2 juin en présence du représentant de l’église et de Mme le Maire,
* Charlotte LEHERICY, locataire du logement dit « ancienne mairie » demande au conseil l’autorisation d’installer une terrasse devant son domicile, dans la continuité du terrain de M. PRECHAC, le conseil donne son accord avec comme condition que la terrasse reste démontable et n’empiète pas plus que sa voiture sur le domaine public,
* Mme le Maire propose de définir les roulements pour la tenue du bureau de vote du 9 juin 2023, un tableau sera établi et proposé au prochain conseil,
* Mme le Maire informe le conseil de l’adhésion de la commune à l’application « Panneau Pocket », cette application gratuite permet aux utilisateurs de suivre les activités et actualités de la commune, c’est le secrétariat et Mme le Maire qui auront directement la gestion de mise à jour des informations, le coût de l’abonnement est de 180€ TTC par an,

Mme le Maire déclare la séance close à 22h30

Les délibérations prisent ce jour sont numérotées du n° 01052024 au n°02052024

Signatures

Le Maire, Nadine LABOURNERIE

Le secrétaire de séance, Jean-Philippe MALGOUYRES